

Direction générale des étrangers en France

Vous êtes étudiant et vous souhaitez renouveler votre titre de séjour

portant la mention « étudiant » ou « étudiant - programme de mobilité »

Où effectuer votre démarche?

- Auprès de la préfecture de votre lieu de résidence,
- ou de celle du lieu d'implantation de votre établissement d'enseignement supérieur lorsqu'il dispose d'un guichet dédié.

À quel moment effectuer votre démarche?

Vous devez effectuer votre demande de renouvellement 2 mois avant la fin de validité de votre titre de séjour.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter :

- le site service public sur https://www.service-public.fr
- le site de votre préfecture pour connaître les horaires et modalités de prise de rendez-vous
- le site de Campus France sur https://www.campusfrance.org/fr

Quels documents fournir?

Votre passeport + L'attestation de validation de votre VLS-TS ou votre titre de séjour en cours de validité.

☒ Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :

- Facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou mobile, internet ; ou bail de location, ou quittance de loyer ou taxe d'habitation.
- Si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa CNI ou de sa carte de séjour, et justificatif de domicile (si l'adresse de la CNI n'est plus à jour).
- Si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

☑ Une preuve d'inscription produite par l'établissement d'enseignement

Une préinscription peut suffire au moment du dépôt du dossier mais l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre.

Si vous êtes étudiant en « programme de mobilité », vous devez également fournir tout document produit par l'établissement justifiant que votre cursus relève d'un programme de mobilité au sein de l'Union européenne.

∠ La preuve du sérieux du suivi de vos études :

- Attestation de réussite ou diplômes.
- Relevé de notes ou attestation de l'assiduité produite par l'établissement.

Les justificatifs de vos ressources financières mensuelles, qui doivent être au moins égales à 615 € :

- Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : l'attestion de bourse.
- Si vous êtes boursier de votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse.
- Si vous travaillez (dans la limite de 60 % de la durée de travail annuelle, soit 96h) : vos 3 dernières fiches de paie.
- Si vous êtes pris en charge par un tiers : les attestations bancaires de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis.
- Si vous disposez de ressources suffisantes : l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant.
- En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615 €, vous devrez joindre le justificatif de chacune de ces ressources.

◯ La preuve du paiement de la taxe :

Fournir le timbre fiscal que vous aurez acheté sur le site <u>https://timbres.impots.gouv.fr</u> ou auprès d'un buraliste (79 € pour la carte de séjour pluriannuelle d'une durée supérieure à un an, ou 49 € pour une carte de séjour temporaire d'une durée inférieure ou égale à un an).

À votre arrivée en France, pensez à :

Effectuer vos démarches sur https://etudiant-etranger.ameli.fr afin d'obtenir votre couverture sociale obligatoire.

☒ 3 photographies d'identité récentes.